

Notre association d'artisans d'art professionnels « Création artisanale Nord Isère » organise un nouveau salon des métiers d'art autour du travail du bois et du métal.

Ce salon regroupera des artisans d'art et créateurs professionnels, sélectionnés pour la qualité et l'originalité de leurs créations, qui s'engagent à n'exposer que leurs propres œuvres et réalisations.

Il a lieu sur la commune de Four (dans le Nord-Isère : 38080, au sud de Bourgoin-Jallieu, à proximité de Lyon, Grenoble et Chambéry.

Il aura lieu cette année les 22 et 23 mai 2027

L'ouverture au public est de 10 h à 19 h.

Pour participer au salon « Bois et Métal », remplir le dossier de candidature téléchargeable sur notre site : <http://www.creat-artisans-art.ovh>

La date limite de réception des dossiers d'inscription est le 30 novembre 2026.

Réponse, après étude des candidatures, courant janvier.

Si votre candidature est refusée

Vous recevrez par mail et/ou par téléphone notre réponse.

Votre candidature sera alors mise sur liste d'attente. Nous vous contacterons si une place se libérerait suite à un désistement.

Si votre candidature est acceptée,

Vous recevrez une confirmation par mail et par téléphone.

Le prix du stand (incluant la cotisation obligatoire à l'association de 5€) est variable en fonction du nombre de module désirés.

- Nous vous proposons des **modules de 2 mètres** linéaires au prix de 100 euros pour les deux jours de salon.

Vous avez la possibilité de multiplier ces modules avec un maximum de 5 modules.

EX : je souhaite un stand de 6m linéaires : je choisis donc 3 modules de 2m. Le montant de mon stand sera donc de 3 X 100 euros = 300 euros pour 2 jours de salon.

- Possibilité de mise à disposition d'un « kit 2 grilles » (*attention nombre limité*).
- **Attention :** Le nombre de module et de grille étant limité, nous pourrions être dans l'impossibilité de répondre à l'ensemble de vos souhaits.
- Tous les stands ont un accès à un branchement électrique (à vous de prévoir une rallonge).

L'affectation des emplacements est décidée par les organisateurs du salon et se fait en tenant compte de tous les paramètres, dans un souci d'harmoniser l'ensemble. Elle n'est pas

contestable.

Sur le formulaire, il vous sera demandé :

- Votre attestation d'assurance professionnelle obligatoire
- Votre justificatif professionnel
- 3 photos de votre production (Les photos devront impérativement être au format « jpeg » et de bonne qualité. Ces photos seront utilisées sur le site internet, Instagram et Facebook de l'association. Elle devront être renommées comme suit : « raison sociale – création A » etc...) - 2Mo maximum
- 1 photo de votre stand en intérieur (renommée : raison sociale - Stand) – 2 Mo maximum
- 1 photo de vous à l'atelier (renommée : Raison sociale - Atelier) - 2 Mo maximum
- 1 descriptif de votre travail avec une présentation de votre production (à joindre au format Word)
- L'acceptation du règlement intérieur du salon et de son organisation, signée
- Votre habilitation électrique si vous présentez des luminaires

Les textes et photos fournis sont libres de droits et pourront être exploités par l'organisateur dans le cadre de la promotion du salon sur tout type de support (affiches, annonces presse, invitations, catalogue, dossier de presse, ...)

Comme à son habitude, l'association fera une importante campagne publicitaire avec notamment :

- ❑ Dossier de presse et communication dans la presse régionale et départementale, invitations, diffusion de flyers, affiches, panneaux de bord de route 60/80, publicité sur des sites dédiés et sur notre site et réseaux sociaux.
- ❑ Notre site internet : <http://www.creart-artisans-art.ovh>
- ❑ Notre page Facebook <https://www.facebook.com/salonartcad38/>
- ❑ Notre compte instagram : https://www.instagram.com/artcad_salon
- ❑ courriels

INFORMATIONS IMPORTANTES POUR LE SALON :

VOTRE STAND :

* Pour des raisons esthétiques et de sécurité, il ne sera accepté aucun tissu sur les stands (nappe/tissu mural). Pour les stands sur le pourtour de la salle, un tissu mural pourra être toléré uniquement si celui ci est ignifugé et de belle présentation (après acceptation de l'organisation).

Il en est de même au niveau du sol, (vos tapis ou moquettes devront être ignifugés)

* Chacun devra veiller à ce que le stock ne soit pas visible par la clientèle.

* Pour l'éclairage, veillez à n'utiliser que des lampes basse consommation.

* Vous vous engagez à proposer des produits, ainsi qu'un stand, de belle qualité et bien achalandé. Ne seront acceptés que les produits de votre propre production désignés dans le dossier de candidature. Aucune revente n'est tolérée.

* Les prix de vos créations devront être indiqués et accessibles facilement.

* En cas de non adéquation entre la production présentée à la sélection et la production présentée sur le salon, l'organisateur se réserve le droit d'exclure l'artisan du salon.

* Pour vous faire une idée de l'esthétique de la salle vous pouvez consulter la vidéo : Artcad 2025

MONTAGE- DÉMONTAGE DES STANDS :

* L'installation et le rangement du stand ne peuvent s'effectuer que durant les horaires impartis à cet effet.

* Aucun démontage ne sera toléré avant dimanche 19 h. Vous ne pourrez approcher votre véhicule pour chargement qu'une fois votre stand intégralement remballé. Chaque exposant devra laisser libre les accès après avoir déposé ou rangé son matériel. Un parking réservé « exposant » vous permettra de stationner votre véhicule à proximité du salon.

* A la fin du salon, il vous sera demandé de défaire les grilles qui pourraient vous avoir été fournies et à laisser votre emplacement propre.

ESPACE 4MAINS :

* Une exposition facultative de pièces réalisées à quatre mains pourra être organisée. Des informations complémentaires seront données après la sélection.

DISPOSITIONS DIVERSES :

*Si vous êtes sélectionné vous vous engagez à :

- Etre présent(e) sur votre stand pendant toute la durée de l'exposition,
- Ne proposer que les réalisations fabriquées par-vous-même.
- Communiquer votre fichier client à la fin du salon à l'association afin de pouvoir leur envoyer une invitation les années suivantes.
- Nous vous informons qu'un contrôle de sécurité sera effectué avant l'ouverture du salon.

Le non respect d'un des points du règlement ci-dessous peut entraîner une rupture du présent contrat, l'expulsion immédiate de l'exposant et le non remboursement de son emplacement.

Pour toute question, vous pouvez appeler Didier au 06 07 16 58 92

Attention, tout dossier incomplet ou ne respectant pas les consignes demandées sera rejeté

Règlement intérieur du salon Bois et Métal à FOUR

Chapitre 1 Dispositions Générales

01.01 Le présent règlement a un caractère général et s'applique à toutes les manifestations organisées par l'organisateur Créations artisanales Nord Isère

01.02 L'organisateur Créations artisanales Nord Isère fixe seul le lieu, la durée, les heures d'ouverture et de fermeture de la manifestation, le prix des stands, ainsi que la date de clôture des inscriptions. Il détermine seul les catégories de personnes ou entreprises admises à exposer et/ou visiter la manifestation ainsi que la nomenclature des produits ou services présentés.

Chapitre 2 Inscription et Admission

02.01 A l'exclusion de tout autre, la demande d'admission s'effectue au moyen du formulaire officiel établi par l'organisateur Créations artisanales Nord Isère. Ni une demande de communication d'un formulaire d'inscription, ni son envoi, ni l'encaissement d'un chèque de réservation ne valent inscription.

02.02 L'organisateur Créations artisanales Nord Isère instruit les demandes et statue sur les admissions. L'inscription ne devient effective qu'après sa confirmation écrite à l'exposant.

02.03 L'organisateur Créations artisanales Nord Isère se réserve le droit de rejeter, à titre provisoire ou définitif, toute demande d'inscription qui ne satisfait pas aux conditions requises, soit en regard des stipulations du formulaire officiel d'inscription.

02.04 Peuvent notamment constituer des motifs de rejet, définitif ou provisoire, la communication incomplète des renseignements requis, le défaut des versements ou garanties exigés par l'organisateur, le non-respect d'obligations antérieures et notamment du présent Règlement Général, la non-adéquation du demandeur, de ses produits ou services, avec l'objet, l'esprit ou l'image de la manifestation.

Sauf dérogation accordée par l'organisateur Créations artisanales Nord Isère sur demande expresse de leur part, les groupements ne peuvent exposer.

Chapitre 3 Frais d'inscription et de participation

03.01 La ou les demandes d'admission sont, à peine de rejet immédiat, accompagnées des règlements fixés par l'organisateur Créations artisanales Nord Isère. Les frais d'ouverture de dossier ou droits d'inscription restent acquis à l'organisateur Créations artisanales Nord Isère quelle que soit la suite donnée après la validation de la demande d'admission.

03.02 Le chèque d'acompte correspondant aux frais de participation à la manifestation devient définitivement acquis à l'organisateur Créations artisanales Nord Isère après la confirmation écrite faite à l'exposant de son admission. Le non-règlement du solde à l'échéance stipulée, emporte, sans mise en demeure préalable, déchéance du droit à exposer, l'acompte versé demeurant irrévocablement acquis à l'organisateur.

03.03 En outre, l'organisateur Créations artisanales Nord Isère se réserve de poursuivre le paiement du solde du prix exigible, malgré la non-participation, pour quelque raison que ce soit, de l'exposant inscrit. Dans le cas où un exposant, pour une raison quelconque, n'occupe pas son stand le jour de l'ouverture de la manifestation, ou à la date limite d'installation fixée par l'organisateur Créations artisanales Nord Isère, il est considéré comme démissionnaire. Sans préjudice de toutes autres mesures prises, aux risques et périls de l'exposant, l'organisateur peut disposer du stand de l'exposant défaillant sans que ce dernier ne puisse réclamer ni remboursement, ni indemnité, même si le stand est attribué à un autre exposant.

03.04 Les demandes de participation doivent parvenir à Créations artisanales Nord Isère accompagnées obligatoirement du chèque d'acompte stipulé dans le dossier d'inscription. En cas de défaillance de l'exposant, cet acompte restera définitivement acquis à l'organisateur de la manifestation. En cas de non-paiement aux échéances, Créations artisanales Nord Isère annulera purement et simplement l'inscription sans avoir à rembourser la ou les sommes déjà perçues ou précèdera au changement de l'emplacement de l'exposant. Après paiement des frais de location de l'emplacement et de la prime d'assurance, de la fourniture des attestations, l'exposant recevra son *certificat d'admission*. Il sera ensuite définitivement considéré comme participant à la manifestation. Ce document lui sera indispensable pour prendre possession de l'emplacement qui lui est attribué.

Chapitre 4 Attribution des Emplacements

04.01 L'organisateur Créations artisanales Nord Isère établit le plan de la manifestation et il effectue la répartition des emplacements.

Chapitre 5 Installation et conformité des stands

05.01 Le « dossier de l'exposant », propre à chaque manifestation, détermine le délai imparti à l'exposant pour, avant l'ouverture de la manifestation, procéder à l'aménagement de son stand et y entreposer ce dont il aura besoin durant la manifestation.

05.02 L'exposant est tenu de se conformer aux instructions de l'organisateur Créations artisanales Nord Isère relatives à la réglementation des établissements recevant du public.

05.03 Les exposants, ou leurs commettants, doivent avoir terminé leur installation aux dates et heures limites fixées par l'organisateur Créations artisanales Nord Isère, lesquelles dates et heures passées, aucun emballage, matériel, véhicule de transports, entrepreneurs extérieurs, ne pourront plus, sous quelque motif que se soit et quelque dommageable que cela soit pour l'exposant, accéder, être maintenus, ou se maintenir sur le site de la manifestation.

Chapitre 6 Occupation et jouissance des stands

06.01 Il est expressément interdit de céder, de sous-louer, d'échanger, à titre gratuit ou onéreux, tout ou partie de l'emplacement attribué par l'organisateur Créations artisanales Nord Isère

06.02 Sauf autorisation écrite et préalable de l'organisateur Créations artisanales Nord Isère, l'exposant ne peut, sous quelque forme que ce soit, présenter des produits ou services ou faire de la publicité pour des entreprises ou entrepreneurs non exposants.

L'exposant ne peut, sous quelque forme que ce soit, présenter des produits ou services ou faire de la publicité pour des entreprises ou entrepreneurs non exposants.

La tenue des stands doit demeurer impeccable tout au long de la manifestation, le nettoyage de chaque stand, à la charge de l'exposant, devant être fait chaque jour et être achevé pour l'ouverture de la manifestation au public.

Chapitre 7 Contact et communication avec le public

07.01 Les circulaires, brochures, catalogues, imprimés, primes ou objets de toute nature, ne pourront être distribués par les exposants sur leur stand. Aucun prospectus relatif à des produits non exposés ne pourra être distribué sans l'autorisation écrite de l'organisateur.

07.02 La distribution ou la vente de journaux, périodiques, prospectus, billets de tombola, insignes, bons de participation, même si elle a trait à une œuvre ou manifestation de bienfaisance, les enquêtes dites de sondage, sont interdites, dans le lieu de la manifestation et ses abords immédiats, sauf dérogation accordée par l'organisateur Créations artisanales Nord Isère.

07.03 Toute publicité lumineuse ou sonore, et toutes animations, spectacles, ou démonstrations susceptibles de provoquer des attroupements dans les allées, doivent être soumis à l'agrément préalable de l'organisateur Créations artisanales Nord Isère qui pourra revenir sur l'autorisation éventuellement accordée, en cas de gêne apportée à la circulation ou à la tenue de la manifestation.

07.04 La réclame à haute voix et le racolage, de quelque façon qu'ils soient pratiqués, sont formellement interdits. Les exposants ne doivent en aucun cas obstruer les allées ou empiéter sur elles, sauf autorisation exceptionnelle, écrite et préalable de l'organisateur.

Chapitre 8 Propriété intellectuelle et droits divers

08.01 L'exposant doit faire son affaire de la protection intellectuelle des matériels, produits et services qu'il expose (brevets, marques, modèles . . .), cela conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur. Ces mesures doivent être prises avant la présentation des matériels, produits ou services, l'organisateur n'acceptant aucune responsabilité dans ce domaine, notamment en cas de litige avec un autre exposant ou un visiteur.

09.02 En l'absence d'un accord entre la Société des Auteurs, Compositeurs et Editeurs de Musique (S.A.C.E.M), les exposants doivent traiter directement avec la S.A.C.E.M s'ils font usage de la musique à l'intérieur de la manifestation, même pour de simples démonstrations de matériels sonores,

Chapitre 9 Assurances

9.01 Outre l'assurance couvrant les objets exposés et plus généralement tous les éléments mobiles ou autres lui appartenant, l'exposant est tenu de souscrire, à ses propres frais, soit auprès de son propre assureur, soit auprès de l'assureur agréé par l'organisateur, toutes assurances couvrant les risques que lui-même et son personnel encourent, ou font courir à des tiers. Il devra en justifier, dès confirmation de son inscription, par la production d'une attestation. L'organisateur est réputé déchargé de toutes responsabilités, notamment en cas de perte, vol ou dommages quelconques.

Chapitre 10 Démontage des stands en fin de salon

10.01 L'exposant, ou son représentant dûment accrédité, est tenu d'être présent sur son stand dès le début du démontage et jusqu'à évacuation complète du stand.

10.02 L'évacuation des stands, marchandises, articles et décorations particulières, ainsi que les déchets résiduels des matériaux ayant servi à la décoration des stands, devra être faite par les soins des exposants dans les délais et horaires impartis par l'organisateur Créations artisanales Nord Isère. Passé les délais, l'organisateur pourra faire transporter les objets dans un garde-meubles de son choix aux frais, risques et périls de l'exposant et sans pouvoir être tenu responsable des dégradations ou pertes totales ou partielles.

10.03 Les exposants devront laisser les emplacements, décors, matériels mis à leur disposition dans l'état où ils les auront trouvés. Toutes détériorations causées par leurs installations ou leurs marchandises, soit au matériel, soit au bâtiment, soit enfin au sol occupé, seront évaluées par les services techniques de l'organisateur et mises à la charge des exposants responsables.

Chapitre 11 Dispositions diverses

11.01 L'organisateur peut annuler ou reporter la manifestation s'il constate un nombre notablement insuffisant d'inscrits. L'exposant inscrit se voit alors restituer le montant de son acompte ou de sa participation. Jusqu'au jour de la clôture des inscriptions, l'exposant assume la totalité des risques liés à la non-réalisation éventuelle de la manifestation et notamment la charge exclusive des frais qu'il aura cru devoir engager en prévision de la manifestation.

11.02 L'organisateur Créations artisanales Nord Isère peut également annuler ou reporter la manifestation en cas de force majeure. Constituent des cas de force majeure justifiant, à tout moment, l'annulation ou le report de la manifestation, toutes situations nouvelles, économiques, politiques ou sociales, à l'échelon local, national, ou international, non raisonnablement prévisibles, indépendantes de la volonté de l'organisateur, qui rendent impossible l'exécution de la manifestation ou qui emportent des risques de troubles ou désordres susceptibles d'affecter gravement l'organisation et le bon déroulement de la manifestation ou la sécurité des biens et des personnes.